



**Marché de nettoyage des locaux
de la Ville de Mont-de-Marsan**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : le 13 mai 2013 à 12h00

Avertissement

CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La Ville de Mont de Marsan, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics¹ en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux trois lots de la consultation.

L'entreprise qui se verra attribuer ce lot devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'annexe 1 à l'acte d'engagement précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

La Ville de Mont de Marsan et le MARSAN Agglomération ont mis en place une assistance spécifique qui doit permettre aux entreprises qui le souhaitent d'être accompagnées dans la bonne compréhension et mise en œuvre de ce dispositif.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le nettoyage de locaux de la Ville de Mont de Marsan

Code CPV : 90911200-8 : Services de nettoyage de bâtiments.

ARTICLE 2 : DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 2 fois par période d'une année et par décision expresse du pouvoir adjudicateur. La reconduction s'opérera par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance du marché.

¹ - Article 14 du code des marchés publics :

« Les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions d'exécution ne peuvent pas avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels. Elles sont indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation. »

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

3-1 Allotissement et mode de consultation :

Lot 1 : Nettoyage des parties publiques des locaux du Crématorium et du Funérarium.

Lot 2 : Nettoyage des bâtiments ANRU.

Lot 3 : Nettoyage Bibliothèque Marque Page.

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3- 2 Clause d'insertion visant à promouvoir l'insertion et l'emploi :

La Ville de Mont de Marsan, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à tous les lots de la présente consultation.

L'attributaire de chaque lot devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

3-2-1 - Les publics visés :

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active, les allocataires de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique ...

3-2-2 - Les modalités de mise en œuvre :

Il s'agit, pour l'attributaire retenu, de réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché (précisé dans le CCAP), à une action d'insertion. Plusieurs formes de mise en œuvre de la clause d'insertion sont offertes aux entreprises :

1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion ;

2ème modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché). Il peut s'agir d'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification ou d'une Association Intermédiaire ;

3ème modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, une personne ressource est à disposition des entreprises :

Youssef DIDI

Chargé de mission clauses d'insertion

Le Marsan Agglomération

Téléphone : 05 58 51 81 82 - 06 79 80 89 13

Courriel : youssef.didi@lemarsan.fr

3-2-3 Interlocuteur à désigner par l'entreprise :

Afin d'obtenir une bonne exécution de la clause sociale pendant la durée du marché, la Ville de Mont de Marsan demande au futur titulaire de désigner un référent unique qui sera chargé de mettre en œuvre l'exécution et le suivi de cette clause.

Sa désignation devra être clairement mentionnée dans l'annexe correspondante qui sera jointe à l'Acte d'engagement

3-2-4 Vérification par la maîtrise d'ouvrage de la bonne exécution de la clause sociale :

L'entreprise s'engage à recevoir en cours d'exécution du marché les représentants de la Ville de Mont de Marsan ou de l'organisme en charge de la mise en œuvre et du suivi de la clause d'insertion sociale.

Il devra se soumettre à toute vérification d'exécution de la présente clause et à fournir tout document nécessaire à son contrôle.

3-3 Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3-4 Variantes et options :

3-4-1 Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-4-2 Options :

Néant.

3-5 Modes de règlement – délais de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3-6 Visite des locaux :

La visite des locaux est conseillée.

Afin de participer à cette visite, les candidats devront se rapprocher de M.David Huguet au 05 58 06 38 39. Une attestation sera délivrée aux participants.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION :

4-1 Mise à disposition :

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, jusqu'au dernier jour de remise des offres, à l'adresse suivante : <https://marchespublics.landespublic.org> en cliquant pour la consultation portant la référence **NETTOYAGE13** sur le lien « Télécharger le dossier de consultation ».

Avant de pouvoir télécharger le DCE, les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme. Ils ont également la possibilité de renseigner le registre des retraits électroniques, sans que cela soit obligatoire. Cependant, dans la mesure où l'adresse e-mail pourra être utilisée par le pouvoir adjudicateur pour informer des éventuelles modifications du DCE, il est conseillé lors du téléchargement du DCE, de bien renseigner le champ « e-mail ». La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité de l'entreprise. En cas de changement d'adresse (courriel ou postale), le candidat se doit de modifier ces informations sur la plate-forme de dématérialisation.

Le DCE pourra alors être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du DCE, les candidats doivent donc disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés « .zip ». Des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet. Dans le cas où le candidat n'arriverait pas à exploiter les documents mis à disposition, il doit en informer le pouvoir adjudicateur afin que ce dernier lui en fournisse une version papier.

4-2 Modifications de détail :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci seront communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES :

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s);

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 114 du Code des Marchés Publics ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail .

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le bordereau des prix unitaires correspondant à chaque lot : cadre ci-joint à compléter sans modification
- Le mémoire technique servant au jugement du critère « méthodologie » et mettant en évidence l'organisation du chantier y compris les moyens humains affectés à la réalisation de la prestations ainsi que tous détails sur la qualité technique de son offre.
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement compléter et signé
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement qui servira au jugement du critère « modalités de mise en œuvre de la clause insertion » mettra en évidence toutes les mesures d'accompagnement, de suivi, de formation que le candidat devra mettre en œuvre afin de favoriser l'insertion des personnes en difficulté

Documents explicatifs :

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants;
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

CANDIDATURE

- une lettre de candidature comportant notamment le nom et la qualité de la personne habilitée à représenter l'entreprise (*formulaire DC1*).

- Une déclaration du candidat (*formulaire DC2*) reprenant obligatoirement les références demandées ci-dessous.

Ou bien, à défaut de ces documents, le candidat devra fournir les éléments suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Indiquer s'il est en redressement judiciaire (joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, le cas échéant),

Attester sur l'honneur :

- a) qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. (le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra sur simple demande de la collectivité, dans un délai de quinze jours, pouvoir produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du Travail conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des Marchés Publics, *formulaire NOT12*),
- b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction à concourir définie par les articles 43 et 44 du code des Marchés Publics,
- c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.125-1, L.125-3 du code du travail
- d) le chiffre d'affaire des 3 dernières années.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Offre pour le nettoyage des locaux de la Ville de Mont de Marsan – Ne pas ouvrir

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé (heures d'ouverture au public : 8h00 à 12h00 / 13h30 à 17h30 – 16h30 le vendredi) à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 56.III du Code des Marchés Publics, la transmission des candidatures et des offres peut être effectuée par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marchespublics.landespublic.org>

et dans les conditions techniques suivantes :

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- le Règlement de consultation
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- l'acte d'engagement (et ses annexes)
- les bordereaux des prix
- les plans des différents sites
- la fiche de présentation du dispositif de la clause sociale dans les marchés publics.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères sont pondérés de la manière suivante :

- Organisation/moyens mis en œuvre 30%
- Prix de la prestation: 55%
- Modalités de mise en œuvre de la clause insertion : 15 %

La méthode d'évaluation par critère sera effectuée de la manière suivante :

- Le critère « méthodologie » sera apprécié au vu du mémoire technique fournie par le candidat. Cette note fera notamment apparaître l'organisation du chantier y compris les moyens humains affectés à la réalisation de la prestations ainsi que tous détails sur la qualité technique de son offre. Ce critère sera noté sur 10 de la manière suivante :

0 : non fournie

1 à 3 : peu satisfaisant

4 à 7 : satisfaisant

8 à 10 : très satisfaisant

Puis, il sera appliqué le coefficient de pondération de 40 %.

- Le critère prix sera noté sur 10 :

La note de 10 sera attribuée à l'offre la moins disante. Il sera appliqué la formule suivante aux autres offres : (Offre la moins disante/Offre du candidat) X 10

Puis, il sera appliqué le coefficient de pondération de 45 %.

- Le critère « modalités de mise en œuvre de la clause insertion » sera apprécié au vu de l'annexe 2 à l'acte d'engagement qui servira au jugement du critère « modalités de mise en œuvre de la clause insertion », mettra en évidence toutes les mesures d'accompagnement, de suivi, de formation que le candidat devra mettre en œuvre afin de favoriser l'insertion des personnes en difficulté. Ce critère sera noté sur 10 de la manière suivante :

0 : non fournie

1 à 3 : peu satisfaisant

4 à 7 : satisfaisant

8 à 10 : très satisfaisant

Puis, il sera appliqué le coefficient de pondération de 15 %.

« Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique . Une offre qui

ne satisferait pas à cette condition sera déclarée non-conforme au motif du non-respect du cahier des charges ».

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Ville de Mont de Marsan
Service de la Commande Publique
8 rue du Maréchal Bosquet – BP 305
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

par courrier à l'adresse marches.publics@montdemarsan.fr ou via la plate-forme <https://marchespublics.landespublic.org>

Une réponse sera alors adressée, en temps utile, avant la date limite fixée pour la remise des offres, à toutes les entreprises ayant retiré de manière non anonyme le dossier de consultation.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr